

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 12 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

Étaient présents : M. THEROUX, M. CHAPPERON, Mme LECHEVALLIER, M. LEPETIT, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme TORRETTI, M. NEHOU, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. HUREL, Mme ZUIANI.

Excusés : Mme HOARAU-MAINDRELLE qui donne pouvoir à Mme LEFRANC
Mme LECOQ qui donne pouvoir à M. THEROUX
Mme DUFEIL qui donne pouvoir M. LEPETIT
Mme ROUSSEL à qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL
M. ROBERT qui donne pouvoir à M. HUREL
Mme LEMARCHAND qui donne pouvoir à Mme ZUIANI

Absents : M. FARRIS

Secrétaire de Séance : Mme QUADOUT

Date de convocation : 05/02/2024 –

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16 et 6 pouvoirs

1 minute de silence a été observée afin de rendre hommage à Dominique REGEARD, maire de Lion sur Mer qui est décédé le 27 janvier 2024.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 est approuvé à 18 voix pour et 4 voix contre M. HUREL et pouvoir de M. ROBERT, Mme LEMARCHAND et pouvoir à Mme ZUIANI

N° 2024-001 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commission Vie Associative s'est réunie le 22 janvier 2024 afin d'étudier l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations démouvillaises et les associations hors commune.

Pour information, la commune peut attribuer, sous certaines conditions des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour les actions spécifiques. L'octroi d'une subvention par la commune a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement.

La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe CHAPPERON, maire-adjoint en charge des associations, présentent l'ensemble des propositions de la Commission Vie Associative.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les subventions à verser au titre de l'année 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS DÉMOUVILLAISES	Fonctionnement	Exceptionnelle
A.S.D. BASKET	3500 €	550 €
ATELIER DÉMOUVILLAIS	150 €	-
C.D.R.E.	400 €	2 100 €
CHORALE EVASION	250 €	-
CLUB DE PÉTANQUE	900 €	-
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	1 200 €	500 €
JUDO CLUB DÉMOUVILLAIS	3 500 €	700 €
LA GRATOUILLE CHANTANTE	500 €	500 €
RANDO BOIS MARAIS	600 €	-
U.A.C.V.G.	1 500 €	-
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	12 500 €	4 350 €

Les montants proposés sont ceux attribués en 2023, et pour les demandes exceptionnelles une étude au cas par cas a été réalisée. Pour le basket, il s'agit de l'achat de ballons, pour le CDRE cela concerne la réalisation d'un livre couleur sur Démouville dont 150 exemplaires seront remis à la collectivité. Le club soleil d'automne souhaite organiser un voyage à Noël. Le judo prévoit d'aller au tournoi de Bercy. L'association Gratouille chantante prévoit l'acquisition d'enceinte.

Monsieur le maire informe que la commission a proposé de ne pas attribuer de subvention à l'association Génération stade Malherbe, ne voyant pas d'intérêt collectif à leur demande.

Les associations seront sensibilisées pour aller chercher aussi des financements extérieurs.

Les justificatifs des dépenses notamment pour celles ayant bénéficiées de subventions exceptionnelles ont été demandées et devront être remises par les associations lors de leurs demandes en 2025. Sans fourniture de justificatif, le montant exceptionnel alloué sera déduit de la demande de fonctionnement en 2025.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-002 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal ayant un intérêt dans une association n'ont pas pris part aux débats et au vote : (N'ont pas pris part aux débats et au vote : Emilie Roussel (APE et ASD GYM), Georges Marette (FC VITAL ACDC), Maryse Zuiani (COMITE DE JUMELAGE), Jean-François Lepetit (LOISIRS DE L'ESPRIT) et Florence Lecoq (TENNIS DEMOUVILLAIS).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les subventions à verser au titre de l'année 2024 comme

suit :

ASSOCIATIONS DÉMOUVILLAISES	Fonctionnement	Exceptionnelle
A.P.E.	1 500 €	-
A.S.D. GYM	500 €	150 €
LES LOISIRS DE L'ESPRIT	800 €	280 €
FC VITAL ACDC	4 000 €	500 €
COMITÉ DE JUMELAGE	2 200 €	600 €
TENNIS DÉMOUVILLAIS	2 650 €	260 €
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	11 650 €	1 790 €

Monsieur HUREL demande si l'association ASD GYM a toujours un compte bancaire très excédentaire. Monsieur le maire lui indique le montant, qui est toujours excédentaire mais raisonnable. L'association Loisirs de l'esprit a demandé une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un robot de cuisine pour les ateliers. Mme ZUIANI demande où est stocker le matériel. Monsieur le maire l'informe que le matériel est géré par l'association et ne sera pas laissé sur place. Mme ZUIANI revient sur la subvention exceptionnelle attribuée à FC Vital ACDC notamment suite à un vol. Apparemment il n'y aurait pas eu de vol de matériels informatiques (objet de l'attribution de la subvention exceptionnelle) mais seulement des denrées alimentaires et boissons. M. Hurel confirme également qu'il n'y avait pas eu de matériels volés. Monsieur le maire est étonné car ce n'est pas les informations qui lui ont été données. Une vérification va être menée. M. Marette rappelle qu'un dépôt de plainte a été fait et qu'il y a bien eu du matériel informatique volé. Monsieur le maire soulève que cette information aurait pu être donnée lors du dernier conseil au moment de l'attribution de la subvention. Le comité de jumelage prévoit un voyage pour le 50^{ème} anniversaire de Wesendorf. Enfin, le tennis démouvillais a un projet découverte avec les écoles.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-003 : REMBOURSEMENT SUITE A UNE ANNULATION DE LA LOCATION SALLE POLYVALENTE

Par délibération n°2022-12-057 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle polyvalent et les conditions pouvant ouvrir droit à des remboursements d'acompte. Un administré ayant fait une réservation pour week-end du 28 et 29 octobre 2023, a demandé l'annulation et le remboursement de l'acompte le 11 septembre 2023. L'anniversaire de la personne n'ayant pu avoir lieu suite à une mutation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-004 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – GYMNASSE PIERRE COUSIN

Le 26 septembre 1983, les trois communes de Cuverville, Démouville et Giberville se sont associées dans un Syndicat Intercommunal dont l'objet était la construction et le fonctionnement d'un collège d'enseignement secondaire implanté à Giberville. Par délibération n°2023-12-090 du 4 décembre 2023, la commune a approuvé la convention de participation financière avec le syndicat intercommunal Gymnase Pierre Cousin. Une participation pour l'investissement selon les travaux d'urgence ou de sécurité à réaliser est prévue. Un projet d'avenant pour les frais de réparation des paniers de basket d'un montant de 7 562.40€ a été validé par le comité syndical. Le coût pour la commune de Démouville s'élève à 1 672.80€.

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de participation financière
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget, article 204412
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-005 : CREATION POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Afin de permettre le recrutement d'un DGS sur un emploi non fonctionnel, il convient de créer un poste d'attaché territorial (cat A). En effet, l'emploi fonctionnel ne peut être pourvu que par certaine catégorie d'agent.

Il est proposé la création poste d'attaché territorial de catégorie A à temps complet dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi de Directeur Général des Services de la commune, à compter du 13/02/2024.

Le recrutement lancé en octobre 2023 a été déclaré infructueux suite à la procédure de recrutement. L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille de rémunération d'attaché territorial, le RIFSEEP sera celui correspondant au cadre d'emplois et au groupe de fonctions.

La commission du Personnel réunie le 2 février 2024 dernier, a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- D'ADOPTER cette proposition,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Mme ZUIANI s'étonne qu'avec 5 départs, un seul poste soit remplacé.

Monsieur le maire explique qu'il y a une nouvelle répartition des missions. Les postes ne seront pas remplacés à l'identique. Pour le service jeunesse, la réorganisation est en cours de réflexion sur soit un recrutement soit une réorganisation interne des responsabilités. Au sein des services administratifs, la dématérialisation des démarches et moins d'absentéisme permet globalement un bon fonctionnement. Mme ZUIANI demande si l'accueil du public est toujours assuré de la même manière.

Monsieur le maire l'informe que les horaires d'accueil du public n'ont pas été modifiés. La mairie est toujours fermée au public le mardi et jeudi après-midi comme auparavant. Les horaires sont modifiés pendant les vacances scolaires.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2024-006 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE NORMANTRI POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE TRI A COLOMBELLES

Monsieur le Préfet du Calvados a pris un arrêté le 11 décembre 2023, en vue de la consultation publique dans le cadre de l'installation d'un centre de tri sur la commune de Colombelles. Cette consultation devait initialement avoir lieu du 8 janvier 2024 au 5 février 2024. Elle a été prolongée jusqu'au 09 février 2024 par arrêté préfectoral daté du 30 janvier 2024, en raison d'une réception tardive des documents dans les mairies concernées.

Ce projet doit recueillir l'avis du Conseil Municipal en vertu de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, et ce au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de la consultation.

A noter que, le dossier relatif à ce projet est disponible en mairie de Colombelles pendant toute la durée de la consultation.

En quelques mots, la mise en œuvre du projet de centre de tri de la collecte sélective à Colombelles est portée par la Société Publique Locale (SPL) Normantri, représentée par Olivier PAZ.

L'implantation du projet est prévue au Sud Est de la commune de Colombelles sur 4.3 hectares environ, dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée. Aujourd'hui, ces parcelles constituent des terres agricoles.

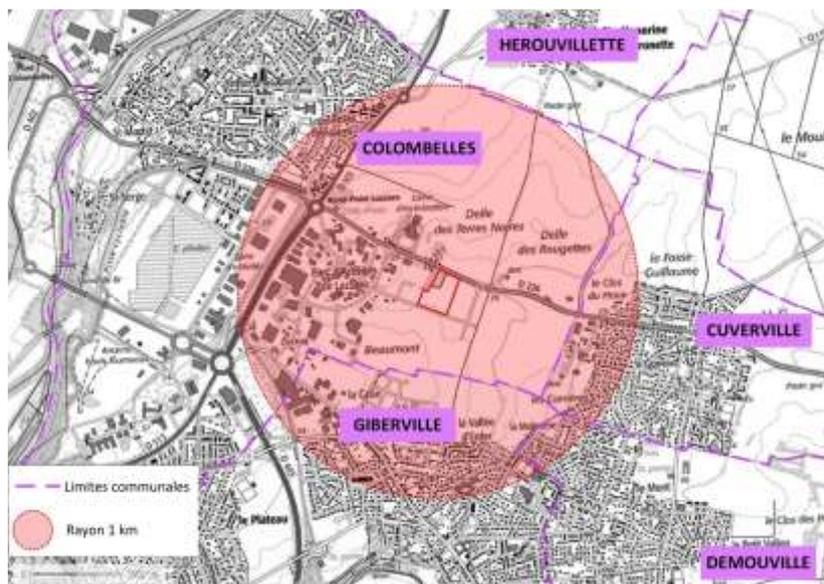


L'accès au site se fera depuis la rue de l'Europe ou la rue Villa Romaine puis par la rue du four à chaux longeant le site par le Sud. L'accès au site sera interdit par la route départementale D226 via Cuverville et Sannerville.



Ce projet relève des installations classées pour la protection de l'environnement. La demande d'enregistrement vaut demande de cas par cas.

La consultation du public sera menée conformément aux articles R.512-46-13 à R.513-46-15 du code de l'Environnement. Le rayon d'affichage pour la consultation publique est de 1 km. La zone concernée par ce rayon d'affichage est visualisée sur la carte ci-après.



Le projet consiste à construire un centre de tri pour les déchets issus de la collecte sélective (emballages ménagers résiduels). Ce centre de tri a pour vocation de trier les déchets sur un territoire regroupant 13 collectivités soit environ 1 200 000 habitants. Ce centre de tri disposera d'une capacité de tri de 55 000 t/an. Cette capacité de traitement est inférieure au gisement de déchets de ce territoire. Ainsi, entre 10 000 et 15 000 t/an de déchets seront traités par des opérateurs qui seront choisis via un marché public.

Les déchets à trier correspondent aux déchets recyclables des ménages, à savoir les emballages et les papiers.

Il semble peut-être judicieux d'émettre des réserves sur plusieurs points :

- Vigilance apportée à la gestion des incendies et aux éventuels incidents de ce type sur le centre de tri,
- Les éventuelles offres d'emplois à transmettre aux populations des communes limitrophes,
- Une réunion de présentation des activités prévues sur le site de Normantri soit organisée lors d'une séance d'un prochain CM.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis à la demande d'enregistrement de ce projet d'installation d'un centre de tri de déchets non dangereux à Colombelles.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Ce projet devrait permettre la création d'une soixantaine d'emplois.

M. LEPETIT s'inquiète de l'augmentation du trafic routier engendré. Monsieur le maire l'informe que Démouville ne sera pas impacté par le flux de camions.

Mme ZUANI demande l'impact financier pour la commune et Caen la mer. M. CASSIGNEUL indique qu'il n'y aura pas d'impact financier pour la commune et n'a pas d'information à ce sujet pour Caen la mer. Il y aura probablement une participation financière de Caen la Mer comme les autres collectivités concernées.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION

Monsieur le maire informe le conseil donne lecture d'une décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

Remplacement foyer – rue du Civisme pour un montant de 213.46€.

QUESTIONS DIVERSES

ECLAIRAGE PUBLIC - HORAIRES

Monsieur le maire souhaite informer les membres du conseil d'une demande des habitants et agents de la commune concernant les horaires d'éclairage public sur certaines zones de la commune.

Actuellement les horaires d'éclairage sont de 22h à 6h du matin

Monsieur le maire propose d'avancer l'éclairage du matin à 5h45 le matin et à 22h15 voir 22h30 le soir.

⇒ Une augmentation de 30 min/jour conduirait à une augmentation financière d'environ 1800€ à l'année.

⇒ Actuellement, le coût financier annuel de l'éclairage public de la commune est de 32 500€.

Mme ZUIANI confirme la gêne en tant d'utilisateur et avait voté contre la proposition à l'époque. 22h c'est tôt pour éteindre notamment par rapport aux heures de fin d'activités des associations.

M. le Maire relève que 3 spots ont été installés à la salle polyvalente et 2 à la salle Armand Joyeux pour les usagers et fonctionnent sur détecteurs ainsi qu'à la garderie.

M. GUEULLE demande s'il serait possible de les régler selon l'heure d'été ou d'hiver

M. le Maire explique que l'éclairage public ne s'allume pas en juillet et en août, le réglage des horaires est annexé au lever et coucher du soleil automatiquement. Il n'est pas non plus possible d'allumer 1 lampadaire sur 2, les études montrant qu'en terme de visibilité c'est plus dangereux puisqu'il y a des zones d'ombre créées.

Des dispositifs LED remplacent au fur et à mesure l'ancien éclairage mais ne concernent pas encore la majorité de nos installations.

Mme ZUIANI demande les modalités appliquées sur les communes voisines.

Chaque commune est indépendante et gère ses horaires d'éclairage.

M. TEBALDINI propose de retenir une fin d'éclairage à 22h30

⇒ L'ensemble des membres présents sont favorable à cette modification

M. le Maire précise que ces modifications concernent les quartiers habités, les autres zones restant aux anciens horaires comme la zone artisanale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Les demandes de subventions pour les associations extérieures seront étudiées à la prochaine commission association-culture ou finance.

L'association Goodwood a été subventionnée par la commune de 2017 à 2022. L'association sollicite la collectivité cette année.

M. LEPETIT expose le projet de mémorial en cours sur la 4 voies menant à Falaise.

⇒ L'Inspection Académique a demandé aux écoles de préparer la réalisation de dessins (fresque pour le mémorial) ;

⇒ Les enfants des écoles, dont ceux de Démouville, devraient être présents lors de l'inauguration le 7 juin (prévoir le financement de bus par la mairie).

M. le Maire remettra cette demande à la commission qui statuera.

TRAVAUX DE L'EGLISE

Les travaux préparatoires de l'église ont commencé : pose de l'échafaudage, installation de la base de vie sur le parking.

⇒ Environ 2 mois de montage pour arriver à l'enlèvement de la toiture.

M. HUREL demande si des réunions de chantier sont prévues.

M le Maire confirme que des réunions seront programmées dès le début réel des travaux, ainsi que l'organisation d'une visite de chantier.

MUTUELLE COMMUNALE

M. le maire rappelle le projet d'une mutuelle communale.

2 mutuelles avaient été missionnées par le CCAS ; suite à un désistement, il ne reste qu'AXA.

Des flyers pour la réunion d'information du 20 février 2024 à 15h sont en cours de distributions.

Ci-dessous quelques points négociés dans le partenariat avec AXA :

- Il n'y aura pas de démarchage à domicile
- Une seule personne est référente qui est domiciliée sur la commune
- Interdiction de proposer un autre produit que la mutuelle
- Possibilité de casser le partenariat au bout d'un an (les adhérents gardant les mêmes tarifs).

Mme ZUIANI demande s'il y a eu des retours sur AXA.

M. le Maire explique que 140 communes du Calvados ont un partenariat. Les retours sont partagés et semble dépendre essentiellement du conseiller en charge du dossier.

RECENSEMENT

M. le maire fait un point sur l'état d'avancement du recensement. A ce jour, il y a eu 96% de réponses. 55 foyers restent encore en attente de réponses. C'est un bon résultat par rapport à la moyenne nationale.

MUR ECOLE

Le mur de l'école est tombé. La zone a été sécurisée la semaine qui a suivi.

Un aménagement est à l'étude avec Caen la mer et sera soumis à la commission travaux.

DEGAT SUR LA HALLE

Le 9 février suite à un accident de la circulation, un véhicule a heurté un poteau de la halle.

- ⇒ Dans l'attente du retour des forces de l'ordre pour aller faire un dépôt de plainte notamment pour le remboursement des dégâts ;

La police municipale est régulièrement sollicitée concernant ces incivilités routières.

CAMION PIZZA

Un camion pizza souhaite s'installer dans la zone d'activités de la route de Rouen à Démouville, le midi. Il fera donc de la concurrence à nos commerces du centre bourg.

M. TEBALDINI souhaite que l'on privilégie les commerçants de la commune.

L'ensemble du conseil est d'accord pour refuser cette autorisation d'installation sur le domaine public.

PROJETS ASSOCIATIONS ET CULTURE ET ACTUALITES

M. CHAPPERON rappelle qu'une représentation d'une pièce de théâtre par la troupe les D'Art Gens s'est tenue le 10 février 2024 et a accueilli 220 personnes.

Quelques dates à retenir :

Fête du recyclage : le 16 mars 2024

Salon de Printemps : du 06 au 14 avril 2024 (Permanences des élus à prévoir)

URBANISME

M. THEROUX informe que 2 groupes de travail ont été lancés avec une dizaine de personnes chacune.

- Parc rue des Carrières
- Parc côté du stade

M. HUREL demande comment a été fixée la composition des groupes ?

M. le Maire l'informe que suite à la diffusion du 4 pages, les candidatures spontanées ont été reçues (sauf pour le groupe sur les fontaines qui n'a pas reçu de candidature).

Il conviendrait d'avoir finalisé les projets pour septembre/octobre 2024 afin de constituer les demandes de subventions pour début 2025.

AFFAIRES SOCIALES

Mme LECHEVALLIER informe le conseil municipal que la commune a mis en place le service minimum d'accueil lors de la grève du 1^{er} février. Une procédure interne va être mise en place afin de garantir une réactivité et une bonne diffusion de l'information, et permettre d'assurer ce service dans de bonnes conditions.

Le prochain conseil d'école est prévu le jeudi 15 février 2024

ELECTIONS EUROPEENNES

- La tenue des bureaux de vote est obligatoire
- Les élections auront lieu le 9 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire



Le Maire,
Cédric CASSIGNEUL

